Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260416-12DEL2026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
03 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.04.03 - 01
Objet : REVALORISATION DE LA FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 30 mars 2026 qui leur a été adressée le 30 mars 2026, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 30 mars 2026.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane Maire et Président de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane, Mme GUILLEMAUD Edith, Mr LE MÉRO Laurent, Mr PIROU Christophe, Mme HONORÉ Sylvie, Mr RONCIERE Anthony, Mr BIGORGNE Cédric, Mr HOUEIX Ludovic.

Était absent donnant pouvoir :

Étaient absentes : Mme QUESTROY Nathalie et Mme LERCH Cathy.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membre donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	00	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Madame CLERO Anne-Marie.

****

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260416-12DEL2026-DE

DELIBERATION DCM2026.04.03 - 01
Objet : REVALORISATION DE LA FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Madame DENIS Josiane, Maire

****

Madame le Maire fait lecture du courriel reçu le 30 mars 2026 de la part du directeur de l'AMF Morbihan, Monsieur Hicham ABBAD.

Vu qu'une anomalie dans la simulation des indemnités nous a été signalée, il est primordial d'en prendre note et de procéder aux changements nécessaires dès maintenant.

En l'occurrence, le réajustement de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonctions permettrait de revaloriser les indemnités pour chaque élu concerné, tel que spécifié dans le courriel ci-joint en annexe, ainsi que ces pièces complémentaires.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, les 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1005 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %,

Considérant que pour une commune de 1005 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260416-12DEL2026-DE

publique ne peut dépasser 21.38 %,

Décide, avec effet au 03 avril 2026 : en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 55.7 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 21.38 % de l'indice 1027
- autres adjoints : 21.38 % de l'indice 1027

- D'approuver les indemnités de fonctions des élus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De fonctionner sur un versement par trimestre.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	13
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	13
NE PREND PAS PART AU VOTE	00

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260416-12DEL2026-DE

ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	**13**
CONTRE	00

- Donne un avis favorable aux indemnités de fonctions des élus.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 15 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Mme CLERO Anne-Marie

Le Maire,

Mme DENIS Josiane